

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 250924.8507



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Type de bien : Appartement T/2 Etage : 1

Adresse du bien :

12 Rue Brocherie

38000 GRENOBLE

Donneur d'ordre

Propriétaire

Monsieur **ALHAOUI Hossine**

12 Rue Brocherie

38000 GRENOBLE

Date de mission

19/09/2024

Opérateur

Florian PINOTTI

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
METHODES D'INVESTIGATION	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	7
RELEVÉ DES MESURES	9
SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	14
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	15
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	15
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	16
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	17
FICHE DE REPERAGE	19
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	23
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	23
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	23
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	23
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	24
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	24
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	24
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	25
CONSTATATIONS DIVERSES	25
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	28
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	28
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	28
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	28
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	29
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	29
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	33
ANOMALIES IDENTIFIEES	33
ANNEXES	36
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	36
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	39
ATTESTATION D'ASSURANCE	40

ACTE 2I

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **19/09/2024**

Opérateur : **Florian PINOTTI**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/2 Adresse : 12 Rue Brocherie Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Etage : 1 N° lot(s) : 16 Lots divers : na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : Monsieur Nom : FAHADOUH Adresse : 12 Rue Brocherie Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **56,06 M²**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 250924.8507

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 12 Rue Brocherie Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Type de bien : Appartement T/2 Etage : 1 Porte : Gauche N° lot(s) : 16	Qualité : Monsieur Nom : ALHAQUI Hocine Adresse : 12 Rue Brocherie Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville : Date du relevé : 19/09/2024

☒ Mesurage visuel
 ☐ Consultation règlement copropriété
 ☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	1er étage	Salon Cuisine	36,17		
	1er étage	Salle de bains	4,01		
	1er étage	W.C	1,17		
	1er étage	Chambre	14,71		
		TOTAL	56,06	0	0

Total des superficies privatives

56,06 m²

(cinquante six mètres carrés six)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art.4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparement privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : **25/09/2024**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE



Dossier n°: 250924.8507

4/40

ACTE 2i

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Réf dossier n° 250924.8507

A – Désignation de l'immeuble		
LOCALISATION DE L'IMMEUBLE Adresse : 12 Rue Brocherie Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Type de bien : Appartement T/2 Année de construction : Antérieure à 1949 Etage: 1 Porte: Gauche N° lot(s): 16	PROPRIETAIRE Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] Adresse : 12 Rue Brocherie Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	OCCUPATION L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre	
IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	MISSION Date de mission : 19/09/2024 Date d'émission du rapport : 25/09/2024 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic	
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 21 Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle : XL-309 Date de chargement de la source : 24/06/2008 Activité à cette date :	N° de série de l'appareil : Nature du radionucléide :

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

59 unités de diagnostic	0,00% non classées	100,00% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
-------------------------	--------------------	---------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 10

Dossier n°: 250924.8507

5/40

ACTE 21

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03
 Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;
 Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	5
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	5
MÉTHODES D'INVESTIGATION	6
APPRECIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	7
RELEVÉ DES MESURES	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	13
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	14

D – MÉTHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil		NITON	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : OF PCR-2019/001	Date d'autorisation : 24/06/2022	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 23/09/2027		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		M Damien FANTINI	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		M Damien FANTINI	
Fabricant de l'étalon			n° NIST de l'étalon
Concentration		mg/cm2	Incertitude
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 25/09/2024	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 25/09/2024	n° de la mesure	131
		concentration	1 mg/cm2
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm2

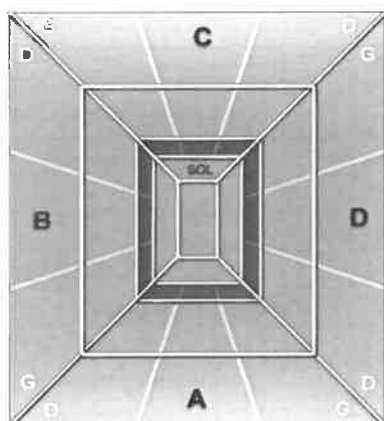
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.

1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche

1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALON CUISINE										
1	A	embrasure1 porte	Métal	Peinture		NEG	0,3		0	
2	A	embrasure2 porte	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
3	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
4	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
5	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
6	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
7	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
8	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
9	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
10	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
11	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
12	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
13	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
14	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
15	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
16	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
17	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
18	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
19	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
20	E	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
21	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
22	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
23	F	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
24	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
25	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
26	G	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
27	G	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
28	H	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
29	H	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
30	H	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
31	A	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
32	A	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
33	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
34	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
35	A	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
36	A	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
37	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
38	A	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
39	A	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
40	A	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
41	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
42	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			18	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3			0%

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE DE BAINS										
43	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
44	A	huisserie2	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	

		porte								
45	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
46	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
47	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
48	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
49	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
50	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
51	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
52	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
53	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
54	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
55	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
56	E	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
57	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
58	F	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
59	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
60	G	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
61	H	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
62	H	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			10	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE W.C										
63	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
64	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
65	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
66	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
67	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
68	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
69	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
70	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
71	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
72	E	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
73	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
74	F	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
75	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
76	G	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
77	H	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
78	H	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
79	D	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
80	D	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
81	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
82	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
83	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
84	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
85	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
86	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
87	D	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
88	D	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
89	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
90	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
Nombre total d'UD			14	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE										
91	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
92	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
93	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
94	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
95	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	

Dossier n°: 250924.8507

10/40

ACTE 21

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

96	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
97	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
98	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
99	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
100	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
101	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
102	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
103	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
104	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
105	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
106	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
107	E	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
108	E	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
109	E	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
110	F	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
111	F	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
112	F	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
113	G	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
114	G	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
115	G	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
116	H	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
117	H	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
118	H	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
119	D	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
120	D	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
121	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
122	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
123	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
124	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
125	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
126	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
127	D	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
128	D	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
129	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
130	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			17	Nbre d'unités de classe 3		0	Pourcentage de classe 3		0%	

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
131						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g.

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Dossier n°: 250924.8507

11/40

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050



Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

☒ OUI

☐ NON

Liste des locaux visités : Salon Cuisine, Salle de bains, W.C, Chambre

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 59

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	100%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	59	0	59	0	0	0
%	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 25/09/2024

OPÉRATEUR : Florian PINOTTI

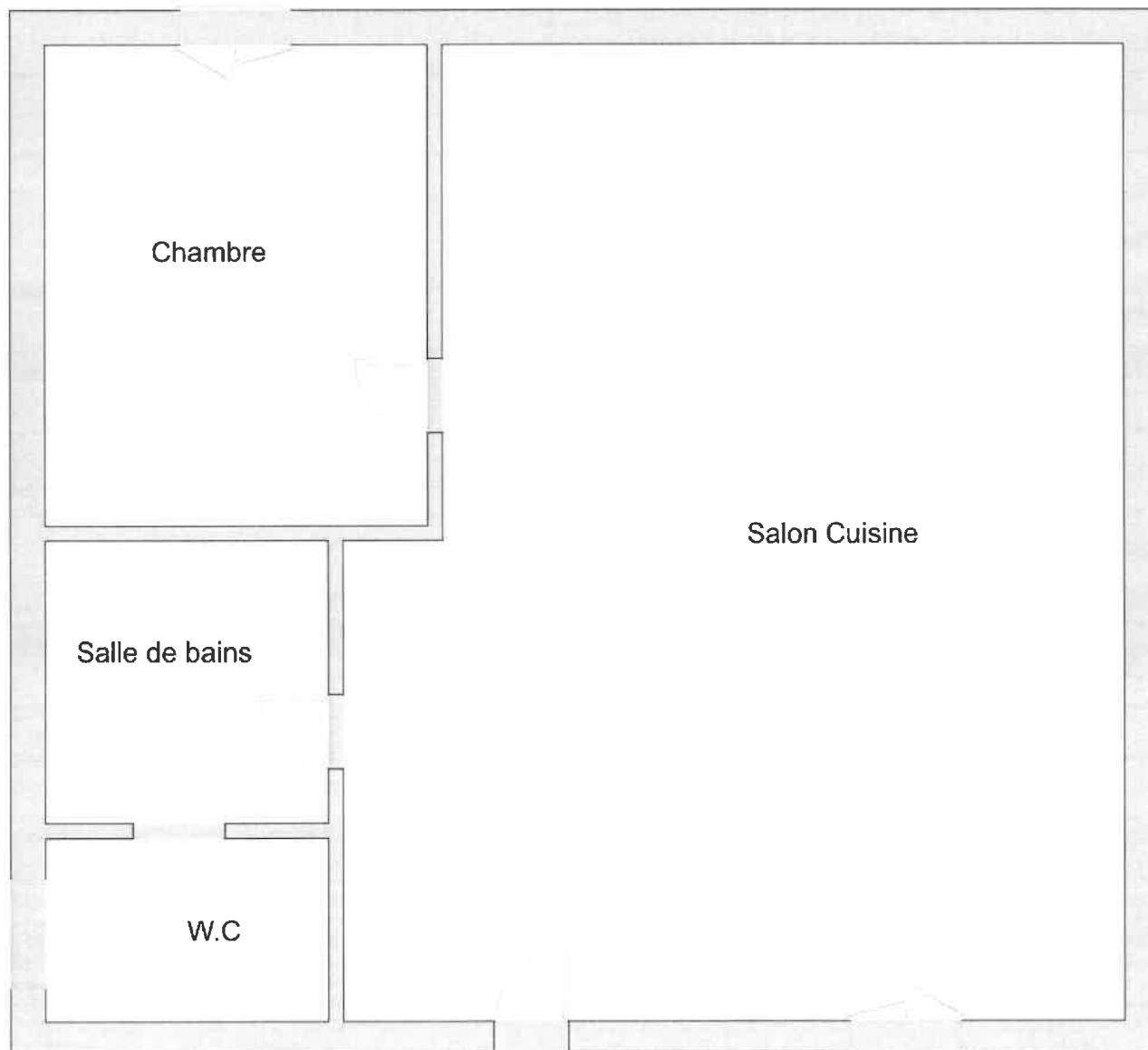
CACHET

SIGNATURE

ACTE 21
5 rue Denfert-Rochereau
38000 GRENOBLE
Tel : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE).

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



1er étage

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 250924.8507

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 12 Rue Brocherie Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Appartement T/2 Etage: 1 Porte: Gauche N° lot(s): 16	Qualité : Monsieur Nom : [REDACTED] Adresse : 12 Rue Brocherie Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Date de commande : 19/09/2024 Date de repérage : 19/09/2024 Date d'émission du rapport : 25/09/2024 Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

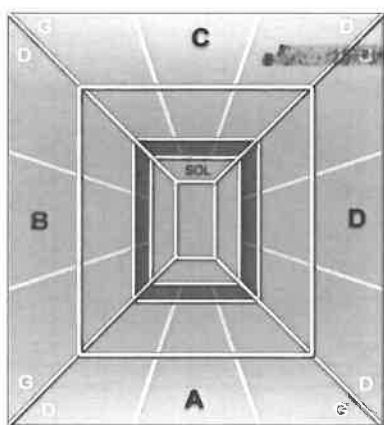
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 8

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	15
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	16
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	17
FICHE DE REPERAGE	19

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure porteuse et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

☐ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich
		Carton plâtre
Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1er étage Salon Cuisine	parquet	carrelage + peinture	peinture
Salle de bains	carrelage	carrelage	peinture
W.C	carrelage	carrelage	peinture
Chambre	parquet	peinture	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **25/09/2024**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 250924.8507

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 12 Rue Brocherie	Type de bien : Appartement T/2	Qualité : Monsieur
Code postal : 38000	Etage: 1 Porte: Gauche	Nom : ALHAOUI Hossine
Ville : GRENOBLE	N° lot(s): 16	Adresse : 12 Rue Brocherie
Immeuble bâti : oui		Code postal : 38000
Mitoyenneté : non		Ville : GRENOBLE
Nombre de niveaux : 1		

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité :	Date de mission : 19/09/2024
Nom :	Documents remis : Aucun document technique fourni
Adresse :	Notice technique :
Code postal :	Accompagnateur :
Ville :	Durée d'intervention : 1H00
Informations collectées auprès du donneur d'ordre	Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI
Présence de termites : Non communiqué	
Traitements anti-termites antérieurs :	

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

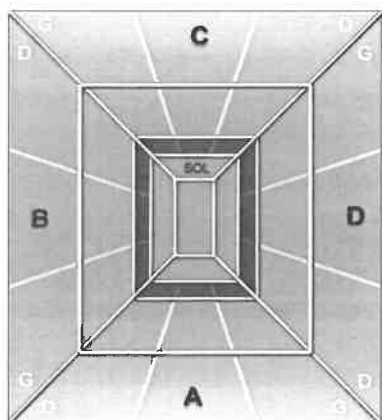
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences
Nom : Florian PINOTTI	Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE
Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU	Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041
Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Cie d'assurance : AXA
N°de siret : 450 755 681 00050	N° de police d'assurance : 10592956604
	Date de validité : 31/12/2024
	Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 5

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	Salon Cuisine	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs carrelage + peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Salle de bains	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	W.C	Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **25/09/2024**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui

Dossier n°: **250924.8507**

25/40

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

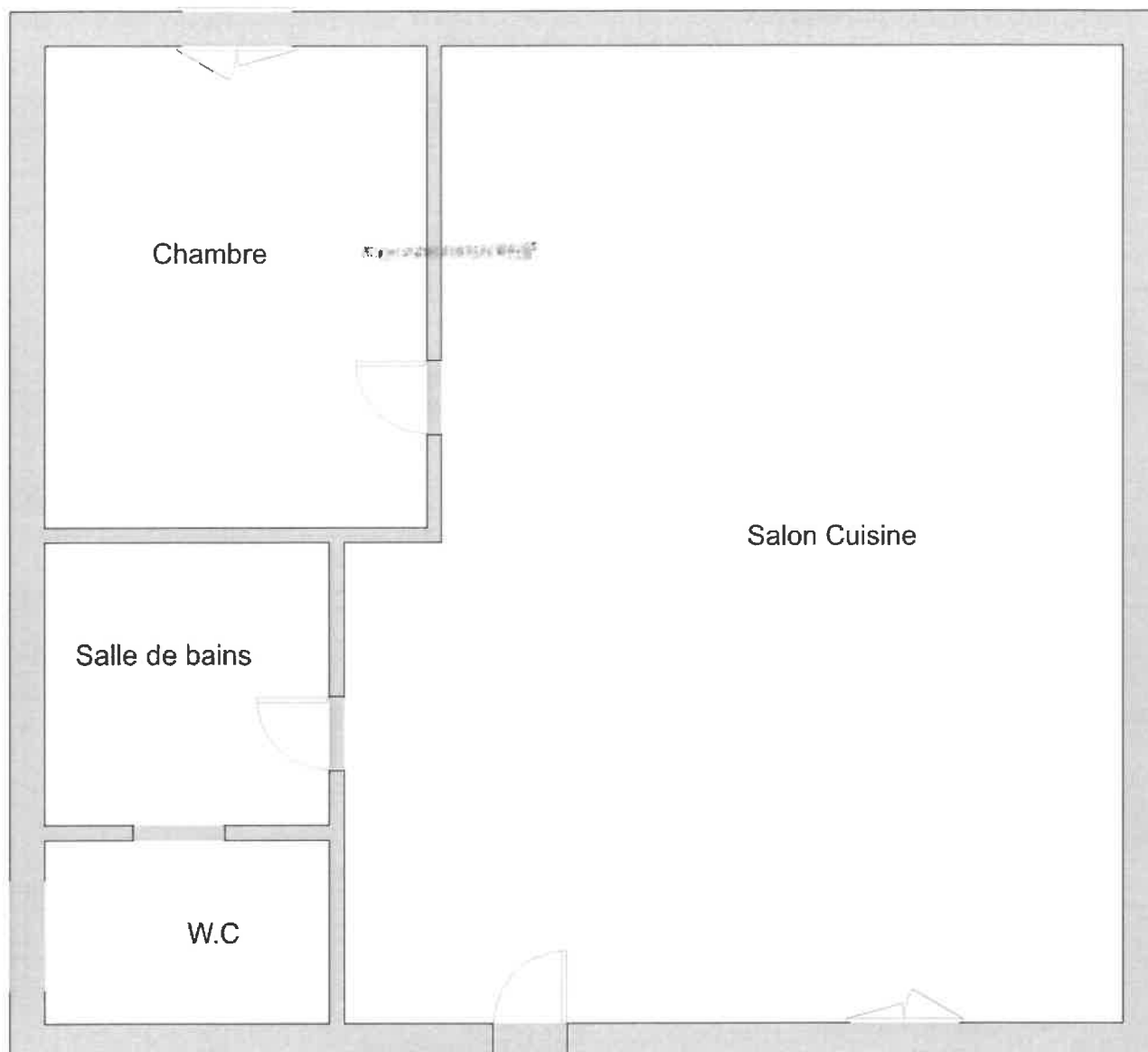
Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050



fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences** (16 rue Villars 57100 THIONVILLE).

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



1er étage

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 250924.8507

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 12 Rue Brocherie Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Etage / Palier : 1 Porte : Gauche Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : 16	Qualité : Monsieur Nom : TALHAOUI Hocine Adresse : 12 Rue Brocherie Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE	Type de bien : Appartement T/2 Année de construction : nc Année de réalisation de l'installation d'électricité : nc Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Date du diagnostic : 19/09/2024 Date du rapport : 25/09/2024 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre :

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE N° certification : C2021-SE12-041 Sur la durée de validité du 25/01/2022 au 24/01/2029 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions

particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Exemple : luminaire chambre		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : Exemple : luminaire chambre		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de	Motifs
----------------	---	--------

	documentation NF C 16-600 – Annexe C	
Néant	Néant	Néant
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **25/09/2024**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

DATE DE VISITE : **19/09/2024**

CACHET

SIGNATURE



ACTE 2i
3 rue Colonel Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **

Dossier n°: 250924.8507

34/40

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 03»
REV 00

Décerné à : **Florian PINOTTI**

Sous le numéro : **C2021-SE12-041**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	Du 12/02/2024 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Délivré à Thionville, le 01/07/2024
Par WE-CERT
Président



WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 62 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com
SAS au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851905600021

ACTE 21

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03
Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;
Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Florian PINOTTI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ACTE 2i
5 rue Denfert-Rochereau
38000 GRENOBLE
Tel : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

5, Rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE

Tél : 04 38 86 43 20

Fax : 04 38 42 10 03

contact@acte2i.com

www.acte2i.com

Dossier : 53831

Date d'expertise : 19/09/2024

Objet : Diagnostics vente

Technicien : Mr PINOTTI

Arrivée : 09h00

Nous avons été missionné le 19/09/2024 pour établir un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) pour l'ouvrage situé à : **12 rue Brocherie 38000 GRENOBLE**

Au regard des critères techniques suivants :

Le bien visé par la mission de diagnostic de performance énergétique n'est pas pourvu d'un système de chauffage au moment de la visite.

Nos domaines d'intervention

IMMOBILIER

- Attestation de Superficie
- Repérage Amiante
- Repérage Termites
- Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Contrôle Installation Electrique
- Contrôle Installation Gaz
- Repérage Plomb
- Etat Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)
- Etat des Lieux locatif
- Infiltrométrie
- Etude Thermique
- Loi SRU / Constat SRU
- Expertise Valeur Vénale
- Mise en copropriété
- Calcul des millièmes
- Etat Descriptif de Division
- Répartition des charges
- Accessibilité Handicapé

INFORMATIQUE

- Création de Sites Internet
- Maintenance Informatique



En application de l'article R.134-1 du décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique (Extrait ci-dessous) :

« L'article R. 134-1 définit le champ d'application des bâtiments ou parties de bâtiment devant faire l'objet d'un diagnostic au moment de leur vente, en reprenant les exceptions principales qu'autorise la directive européenne 2002/91 :

- Des constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans : il s'agit des baraquements utilisés dans les chantiers ou des modules de logement provisoire, des bâtiments vendus pour être démolis dans les deux ans.
- Des bâtiments de moins de 50m² de surface hors œuvre brute, comptabilisés selon les dispositions de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme, qu'ils soient seuls bâtiments sur un terrain ou indépendants sur un terrain occupé par un autre bâtiment.
- Des bâtiments dont l'usage ou la structure est très spécifique : lieux de culte servant à une activité religieuse reconnue, bâtiments protégés au titre du patrimoine, c'est à dire classé au titre des monuments historiques, en application des articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine ou inscrit au titre des monuments historiques en application des articles L.621-25 et suivants du code du patrimoine
- Des bâtiments pour lesquels les consommations de chauffage ou d'eau chaude sanitaire ou de refroidissement sont faibles (marginales au regard des consommations énergétiques résultant des activités économiques) : bâtiments industriels, artisanaux ou agricoles
- En cas de vente d'un bâtiment comportant plusieurs corps affectés d'une part à ces activités et d'autre part à d'autres usages, seuls les corps de bâtiment affectés à ces derniers doivent faire l'objet d'un DPE.
- Lorsque des locaux servant à l'habitation ou des bureaux sont insérés dans la structure d'un bâtiment d'activité industrielle, artisanale ou agricole, un DPE n'est pas requis. En revanche, lorsque les locaux d'activité industrielle, artisanale ou agricole sont insérés dans un bâtiment à usage principal d'habitation, un DPE doit être établi pour la totalité, sauf si les locaux peuvent être aisément pris en compte séparément.

Bien entendu, de facto, et conformément à la directive européenne, le DPE est requis pour les bâtiments qui utilisent de l'énergie pour réguler le climat intérieur, c'est-à-dire pour maintenir les locaux à une température supérieure à 12 °C. **Il faut donc que le lot en vente soit équipé d'une installation de chauffage pour qu'il y ait DPE.** Il n'est donc pas autorisé d'« inventer » un équipement de chauffage virtuel pour calculer une consommation d'énergie qui serait différente selon le mode de chauffage. »

Conclusions :

Le présent ouvrage ne tombe pas dans le champ d'application obligatoire du DPE.

Fait à Grenoble
25/09/2024



ACTE 2i
5 rue Denfert Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

12 RUE BROCHERIE 38000 GRENOBLE

Adresse: 12 Rue Brocherie 38000 Grenoble
Coordonnées GPS: 45.193017, 5.730391
Cadastre: BD 14

Commune: GRENOBLE
Code Insee: 38185

Reference interne : 53831
Reference d'édition: 2876905
Date d'édition: 25/09/2024

Vendeur:

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

77 BASIAS, 0 BASOL, 3 ICPE

SEISME : NIVEAU 4

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Isère amont	Approuvé	30/07/2007
		Inondation Drac aval	Approuvé	16/07/2023
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Drac aval	Approuvé	16/07/2023
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	NON	Risque industriel	Prescrit	20/12/2011
		Risque industriel Effet thermique	Prescrit	20/12/2011
		Risque industriel Effet de surpression	Prescrit	20/12/2011
		Risque industriel Effet toxique	Prescrit	20/12/2011

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

[https://www.info-risques.com/short/](https://www.info-risques.com/short/TZYS) **TZYS**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	038-2019-06-21-020	du	21 juin 2019	Mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	12 Rue Brocherie	Code postal ou Insee	38000	Commune	GRENOBLE
Références cadastrales :			BD 14		

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N				Oui	X	Non
prescrit		anticipé		approuvé	X	
				date		16/07/2023
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :						
inondation	X	crue torrentielle		remontée de nappe		avalanches
cyclone		mouvements de terrain		sécheresse géotechnique		feux de forêt
séisme		volcan		autres		
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				Oui	X	Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui		Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion)	Oui		Non	X
Si oui, exposition à l'horizon des:	30 ans		100 ans	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	Oui		Non	X
prescrit				
anticipé				
approuvé				
date				
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :				
		mouvements de terrain	autres	
extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte				
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	Oui		Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non	

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	Oui		Non	X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :				
effet toxique		effet thermique	effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé	Oui		Non	X
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :				
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Oui		Non	
L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui		Non	
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui		Non	
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location	Oui		Non	

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	X	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne		forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	Oui		Non	X
--	-----	--	-----	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	Oui		Non	X
--	-----	--	-----	---

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

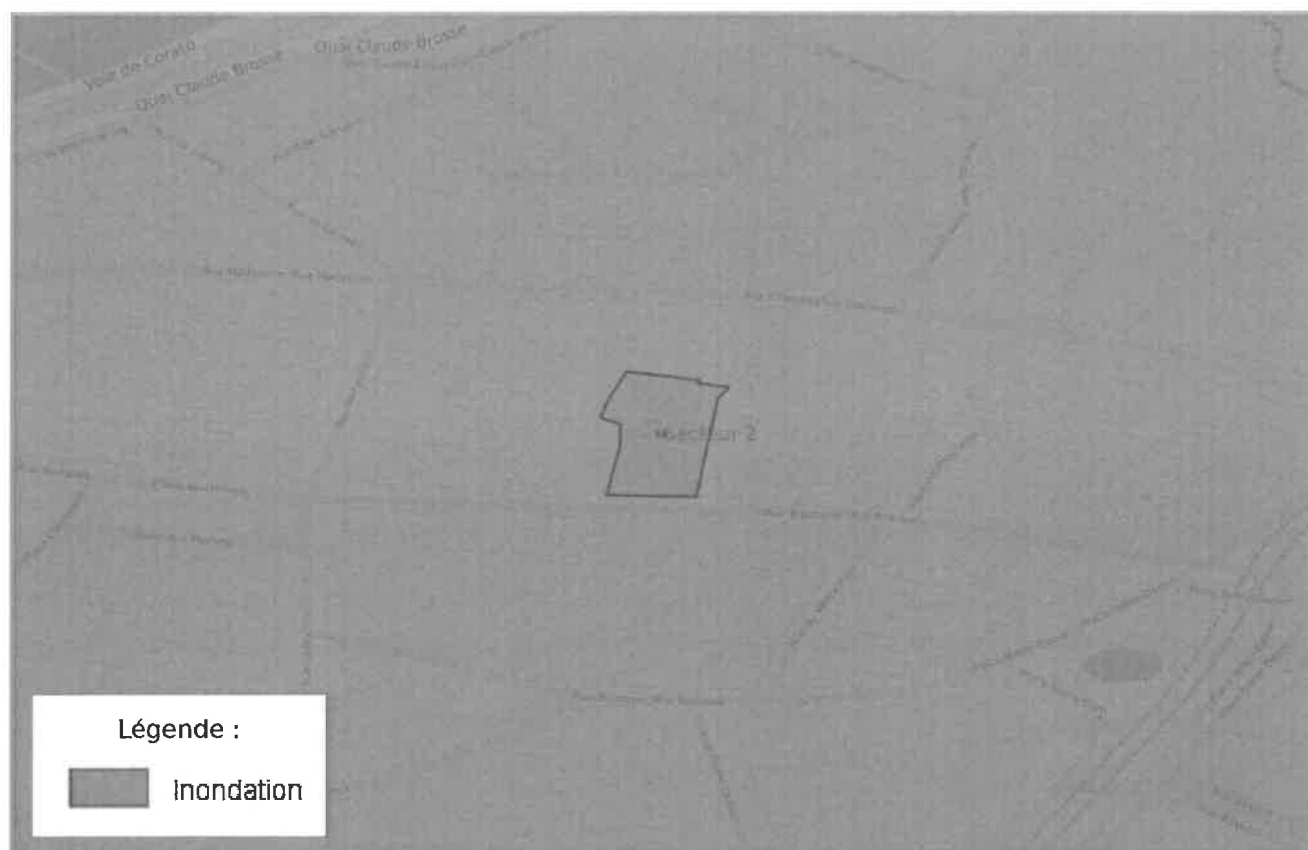
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:	Oui		Non	X
Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:	zone D	zone C	zone B	zone A
	faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

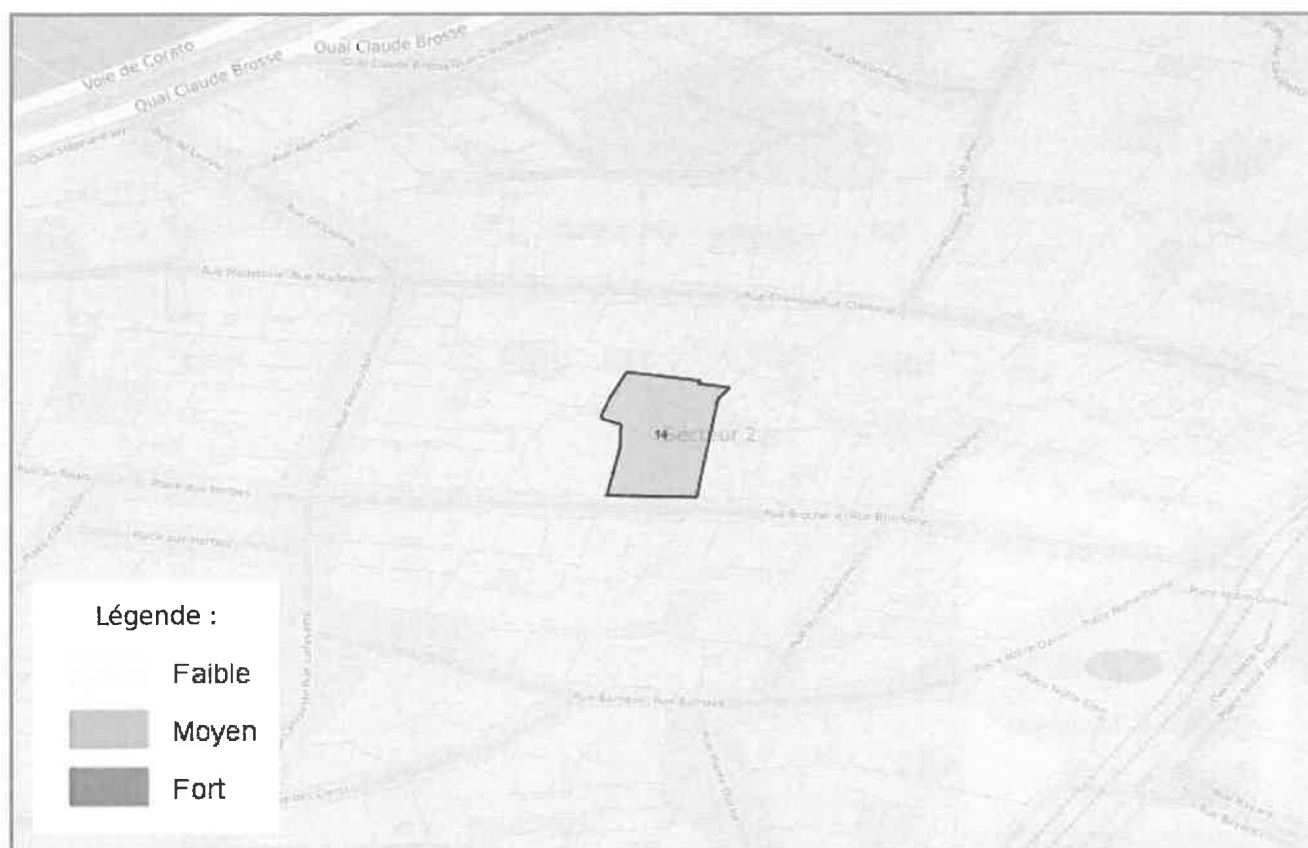
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente	Oui		Non
vendeur	date / lieu	acquéreur	
TALHAOUI Hocine	25/09/2024 / GRENOBLE		

Modèle état des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018.

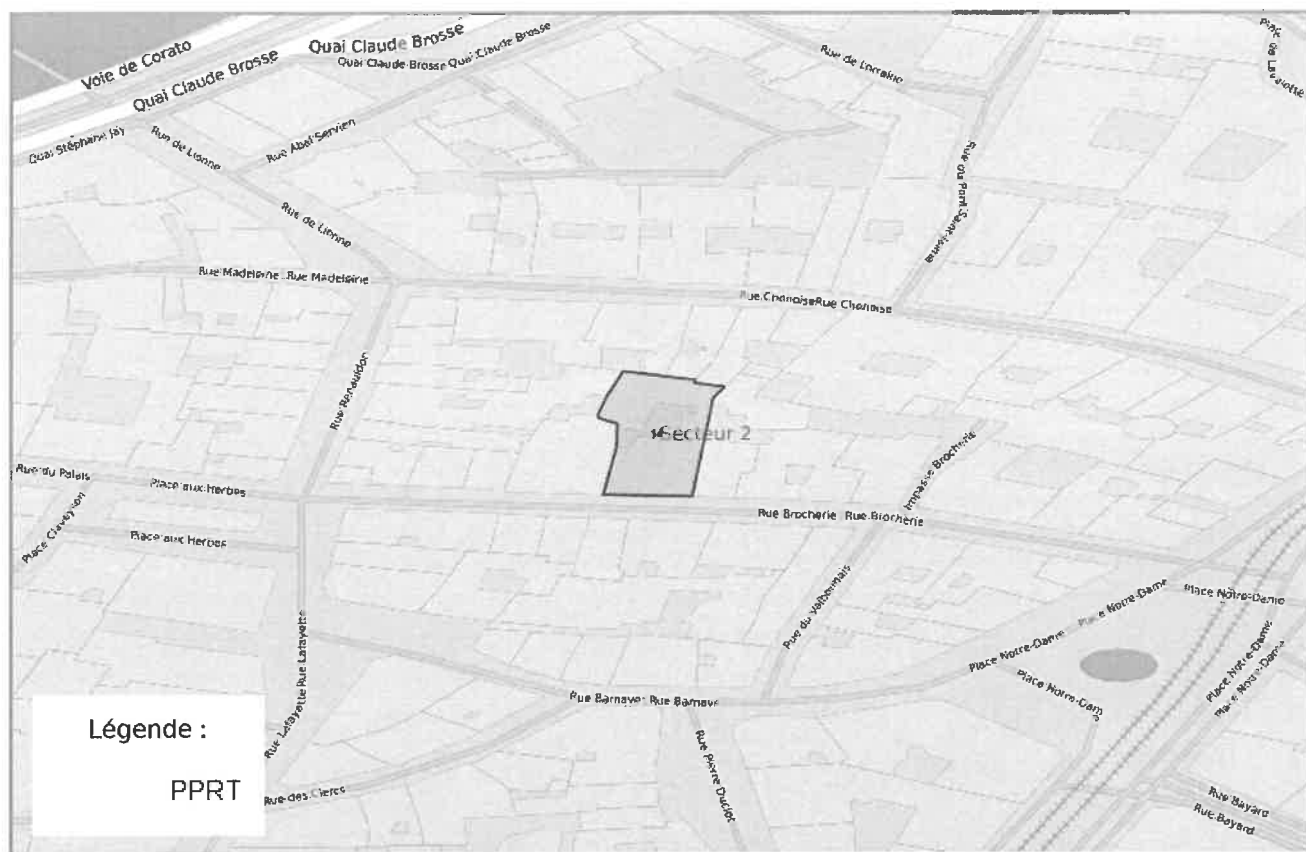
"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25



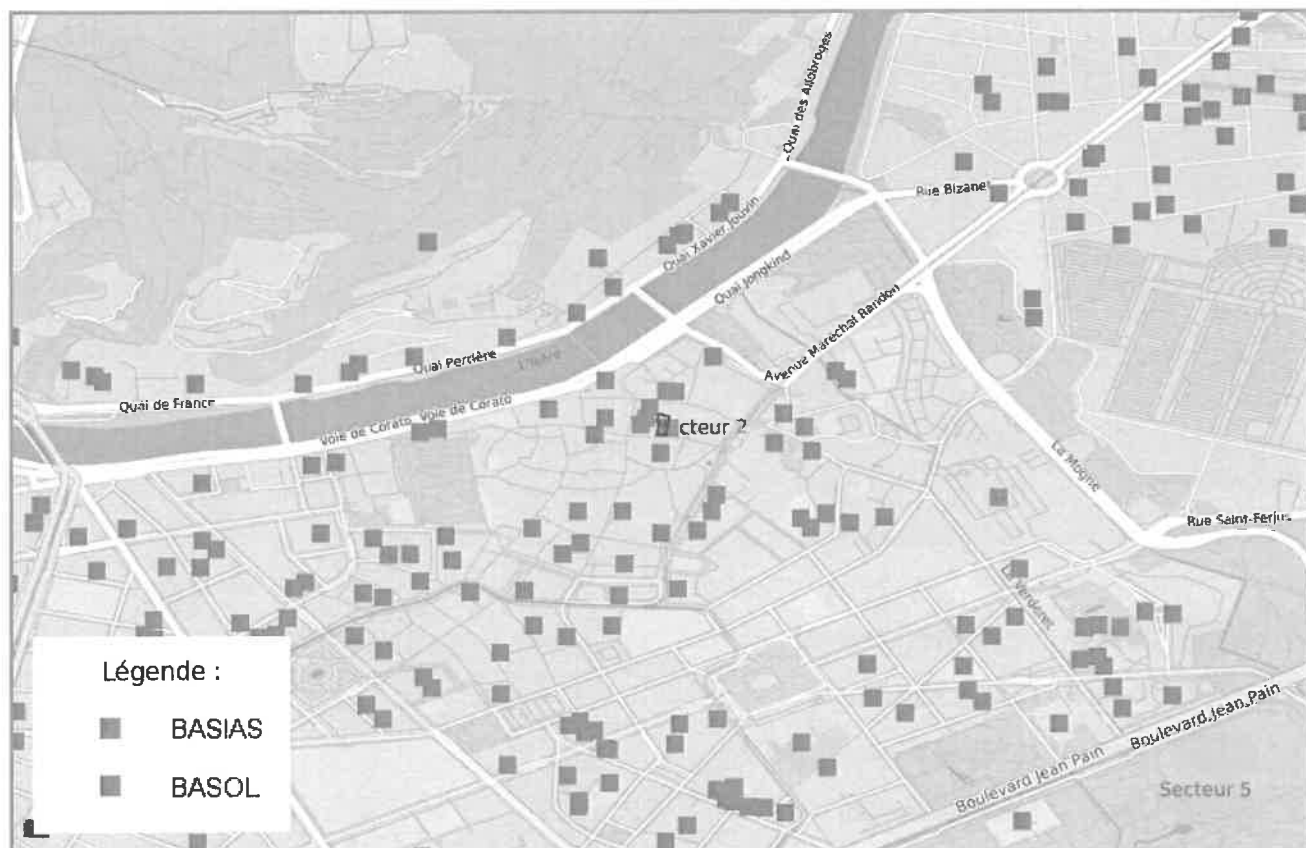
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



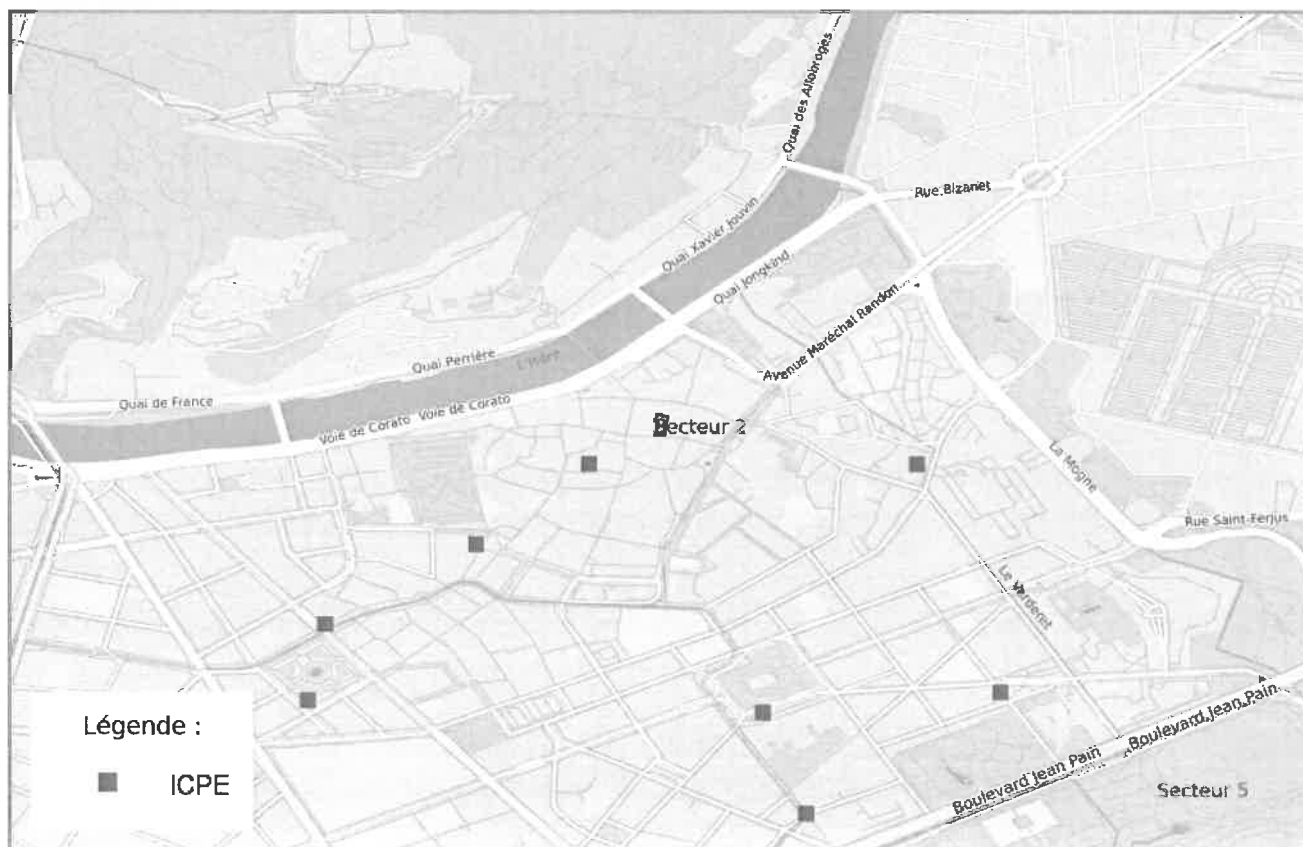
PPR TECHNOLOGIQUE



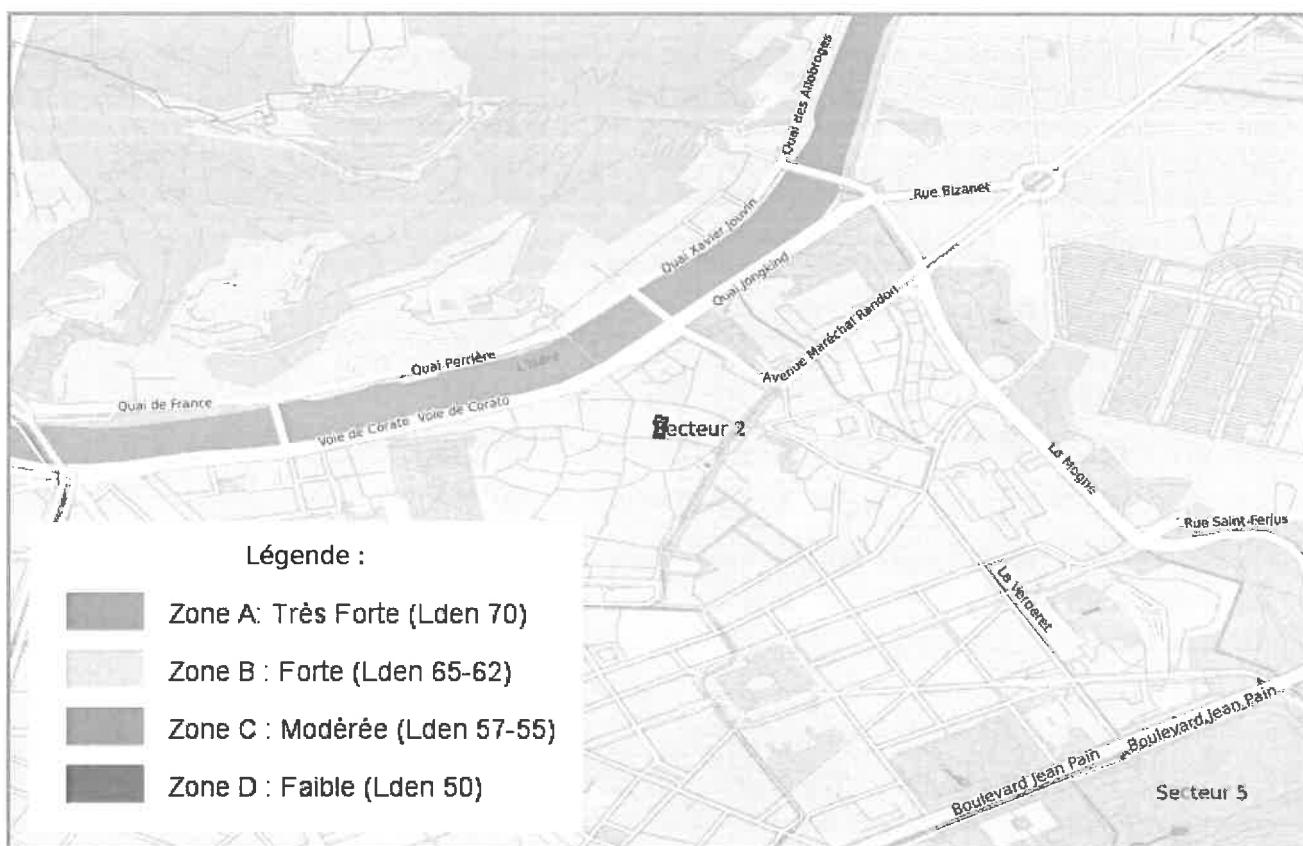
CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

None Non renseigné None		4 mètres
SSP4048551	Baffert Pierre Emile	
Indéterminé	Serrurerie	
None Non renseigné None		15 mètres
SSP4048678	Fouque Edward	
Indéterminé		
None Non renseigné None		17 mètres
SSP4048439	Veuve Lattier (épicière)	
Indéterminé	dépôt d'huiles de pétrole	
None Non renseigné None		22 mètres
SSP4049773	Pressing Solvanet	
Indéterminé	Pressing	
None Non renseigné None		33 mètres
SSP4049250	Drogerie de la Place aux Herbes. J Tournier	
Indéterminé	Drogerie	
None Non renseigné None		44 mètres
SSP4048566	Société Attrape-Lumière; anc. Guédy (marchand de cuirs)	
Indéterminé	Traitement et developpement des surfaces photographiques à base argentique; anc. Corroierie	
18 rue Chenoise GRENOBLE		47 mètres
SSP4048564	RAYMOND et GUTTIN	
En arrêt	Fabrique de boutons	
None Non renseigné None		68 mètres
SSP4049249	Société La Mûre et Etablissements Conand et Compagnie	
Indéterminé	Dépôts de gaz liquéfié	
None Non renseigné None		82 mètres
SSP4049923	Pelisson René	
Indéterminé	Pressing	
None Non renseigné None		95 mètres
SSP4051612	Joseph Sciasca	
Indéterminé	Atelier de tolerie	
None Non renseigné None		126 mètres
SSP4051597	Burlet	
Indéterminé	Pressing	
None Non renseigné None		131 mètres
SSP4049279	SARL Eco-Net	
Indéterminé	Laverie automatique (pressing)	

None Non renseigné None		144 mètres
SSP4050145	Lapierre Paul	
Indéterminé	<i>Droguerie</i>	
None Non renseigné None		145 mètres
SSP4050050	La Cour d'Appel de Grenoble	
Indéterminé	<i>Transformateur PCB</i>	
None Non renseigné None		150 mètres
SSP4051559	Daniel Roux	
Indéterminé	<i>Commerce de vêtements</i>	
None Non renseigné None		150 mètres
SSP4048290	René VEYRET-PICOT	
Indéterminé	<i>Atelier de linotypie avec fusion de plomb</i>	
1 rue Jean-François Haché GRENoble		155 mètres
SSP4051268	Société Sodam-Huchers Minvielle	
Indéterminé	<i>DLI</i>	
None Non renseigné None		177 mètres
SSP4051557	La Société Paris France	
Indéterminé	<i>Société</i>	
None Non renseigné None		179 mètres
SSP4051210	SORREL	
Indéterminé	<i>Teinturerie</i>	
None Non renseigné None		183 mètres
SSP4049351	Illico Pressing; anc. MEIGNOZ Jean	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
None Non renseigné None		184 mètres
SSP4049573	Droguerie VILLARD et Compagnie	
Indéterminé	<i>Droguerie</i>	
None Non renseigné None		194 mètres
SSP4051220	Gabay Alpes Relief	
Indéterminé	<i>Atelier de lettres en relief</i>	
None Non renseigné None		218 mètres
SSP4049349	SA DAUPHI-NET PRESSING	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
None Non renseigné None		227 mètres
SSP4049807	Dauphiné "Net" Pressing	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
None Non renseigné None		235 mètres
SSP4049321	Régie autonome de gaz et électricité de la Ville de Grenoble	
Indéterminé	<i>Station service</i>	

1 Place Temple GRENOBLE		236 mètres
SSP4049549	Institut BAYARD	
Indéterminé	<i>Ecole primaire (présence d'un transformateur)</i>	
None Non renseigné None		240 mètres
SSP4048598	SA . Arthaud	
Indéterminé	<i>Librairie Arthaud (librairie, papeterie disque) (présence d'un transformateur)</i>	
None Non renseigné None		244 mètres
SSP4050089	Soudure Dauphinoise Autogène SAD	
Indéterminé	<i>Atelier de travail des métaux</i>	
None Non renseigné None		244 mètres
SSP4049569	Société d'exploitation de laverie en libre service	
Indéterminé	<i>Pressing (Nettoyage à sec) Laverie</i>	
None Non renseigné None		244 mètres
SSP4049666	Satré Pierre	
Indéterminé	<i>Atelier de mécanique</i>	
None Non renseigné None		247 mètres
SSP4049261	Entreprise Alpine de travaux	
Indéterminé	<i>Atelier (tolerie-serrurerie)</i>	
None Non renseigné None		255 mètres
SSP4049775	Société Casino	
Indéterminé	<i>Restaurant</i>	
None Non renseigné None		257 mètres
SSP4049831	Espitallier Paul	
Indéterminé	<i>Serrurerie</i>	
None Non renseigné None		258 mètres
SSP4049833	BRET	
Indéterminé	<i>Laiterie - Fromagerie</i>	
3 rue Alphanh GRENOBLE		288 mètres
SSP4049548	Chanclos EURL; anc. CANET Père et Fils	
Indéterminé	<i>Pressing; anc. Atelier de céramique et verrerie en gros</i>	
None Non renseigné None		289 mètres
SSP4049408	Maisonville (1863) IMPRIMEUR	
Indéterminé	<i>Imprimerie</i>	
None Non renseigné None		292 mètres
SSP4049353	MAILLET Jules	
Indéterminé	<i>Atelier de tôlerie - fumesterie</i>	
None Non renseigné None		302 mètres
SSP4049662	Atelier "La Raboteuse" ; Berlioz Jules	
Indéterminé	<i>Atelier de construction mécanique</i>	

None	rue République (de la) GRENOBLE	305 mètres
SSP4051561	Parc Lafayette	
Indéterminé	<i>Parking avec transformateur</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4052233	régie du téléphérique de Grenoble Bastille	313 mètres
Indéterminé	<i>Téléphérique (présence de transformateurs)</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4049664	Sibillat Jacques	316 mètres
Indéterminé	<i>Tannerie</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4048523	GIRAUD JULES	326 mètres
Indéterminé		
None	Non renseigné	None
SSP4049716	Barbier	334 mètres
Indéterminé	<i>Atelier de réparation et de fabrication d'accumulateurs électriques</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4049467	Etablissements Gabriel Gay SA	337 mètres
Indéterminé	<i>Bijouterie-Horlogerie</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4049658	Drogeat Pierre	339 mètres
Indéterminé	<i>Teinturerie</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4048637	Pascal père et fils	340 mètres
Indéterminé	<i>Cuivrie</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4049950	Vallet	341 mètres
Indéterminé	<i>Atelier de travail de métaux</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4048599	Société Française des Nouvelles Galeries	358 mètres
Indéterminé	<i>Transformateurs au PCB</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4051563	Mme Brouillard Benoit (salon lavoir); anc. Droguerie du Lycée	361 mètres
Indéterminé	<i>Salon Lavoir; anc. Droguerie</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4048600	Hotel de l'Europe - Berg Arlette (gérante SARL)	383 mètres
Indéterminé	<i>Transformateur PCB</i>	
None	Non renseigné	None
SSP4049660	Bayard	384 mètres
Indéterminé	<i>Teinturerie de peaux</i>	

None Non renseigné None		392 mètres
SSP4049415	LEFRERE G.	
Indéterminé	Pressing	
None Non renseigné None		394 mètres
SSP4049252	Garage Hélicoïdal; Deschaux Roger ex Géomètre	
Indéterminé	Garage ex Géomètre	
None Non renseigné None		396 mètres
SSP4049370	STOCK CENTER	
Indéterminé	magasin de vêtements (présence d'un transformateur)	
None Non renseigné None		405 mètres
SSP4049656	Drogeat Pierre	
En arrêt	Teinturerie	
None Non renseigné None		407 mètres
SSP4049759	Fontanaroux Etienne	
Indéterminé	Atelier de petite chaudronnerie	
None Place Grenette GRENOBLE		415 mètres
SSP4048596	C&A France	
Indéterminé	Transformateur PCB dans un centre commercial	
None Non renseigné None		415 mètres
SSP4049259	?	
Indéterminé	Dépôt de Liquide inflammable	
None Non renseigné None		418 mètres
SSP4049525	Société des Centres Commerciaux "Les 3 Dauphins"	
Indéterminé	Centre commercial (transformateur)	
None Non renseigné None		421 mètres
SSP4051784	MM Bouvier et Crombac	
Indéterminé	Mécanicien	
None Non renseigné None		426 mètres
SSP4049356	Alberty et Bethoux; anc. Ets Léon Barbier	
Indéterminé	Dépôt d'hydrocarbures	
None Non renseigné None		444 mètres
SSP4052249	Université Scientifique et Médicale de Grenoble	
Indéterminé	Transformateurs PCB	
1 rue Joseph Chanrion GRENOBLE		453 mètres
SSP4051370	Direction Générale des Impôts, Direction des Services Financiers de l'Isere	
Indéterminé	Administration, présence de transformateur aux PCB	
None Non renseigné None		457 mètres
SSP4050034	"Garage des Dauphins"	
Indéterminé	Garage / Station service	

None Non renseigné None		459 mètres
SSP4048468	M. Hurtier-Chaize	✓
Indéterminé	dépôt de peaux mégies ou en poils	
None Non renseigné None		471 mètres
SSP4049952	SERRA Dominique	
Indéterminé	Atelier de fabrique d'allumettes chimiques	
6 rue Félix Poulat GRENOBLE		472 mètres
SSP4050024	Armand Thiery	
Indéterminé	Magasin, présence d'un ransformateur à PCB	
None Non renseigné None		479 mètres
SSP4049597	Trésorerie Générale de l'Isère	
Indéterminé	Administration (présence d'un transformateur)	
None Non renseigné None		487 mètres
SSP4048579	MONTAGNIER Pierre-Jean	
Indéterminé	Dépôt de chiffons et ferrailles	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4048492 M. Maurice RUBICHON, anc. M. René SAUNIER-PLUMAZ, anc. Ets MARBROSAM
2 rue Frise (de la) GRENOBLE

SSP4051666 MM. BOUCHAYER et VIALLET
None avenue Felix Viallet GRENOBLE

SSP4051475 Garage du Drac (M. PY François); anc. M et Mme GREMEAUX
43 rue Drac (du) GRENOBLE

SSP4049494 M. Deviard
None rue Marboeuf GRENOBLE

SSP4048657 SPMR (Sté du Pipe-Line Méditerranée-Rhône)
None rue Leconte de Lisle GRENOBLE

SSP4049539 Société Librairie HACHETTE
8 rue Sergent Bobillot GRENOBLE

SSP4050087 Chatain Jean-Pierre et Papassereis Georges
None Chemin Villebois GRENOBLE

SSP4049550 M.SMADJA
None rue Arts (des) GRENOBLE

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES) BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES) INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2 bis rue Lafayette, 10 bis rue des clerc - 5 pl Claveyson 38000 Grenoble		104 mètres
AGENCE AGDA (CARRE DES CLERCS)	Activités immobilières	
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107464	
12 place Grenette 38000 Grenoble		314 mètres
GALERIES LAFAYETTE	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	
	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0010400294	
17-19 rue cdt l'Herminier 38000 GRENOBLE		338 mètres
CONSEIL GENERAL DE L'ISERE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006107461	



Préfecture : Isère

Commune : GRENOBLE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

12 Rue Brocherie
38000 GRENOBLE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/09/1993	10/09/1993	02/02/1994	18/02/1994	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/08/1986	12/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	31/03/2022	29/09/2022	20/07/2023	07/09/2023	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités